



Sommaire

Action de l'ONU contre le terrorisme Stratégie antiterroriste mondiale	1
Instruments juridiques internationaux pour combattre le terrorisme	1
COMITÉS DES SANCTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ :	3
L'ONUDC, le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme	8
L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la prévention du terrorisme	8
L'OMD et la lutte contre le Blanchiment de fonds	9
et le financement du terrorisme	9
OCDE : Fiscalité et Délinquance	10

Action de l'ONU contre le terrorisme Stratégie antiterroriste mondiale

Les États Membres ont adopté la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies le 8 septembre 2006. Cette stratégie – sous forme d'une résolution avec un Plan d'action en annexe ([A/RES/60/288](#)) – est un instrument mondial unique qui améliorera le contre-terrorisme aux niveaux national, régional et international. C'est la première fois que tous les États Membres conviennent d'une approche stratégique commune pour combattre le terrorisme. Ainsi, non seulement ils font clairement savoir que le terrorisme est inacceptable sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, mais ils s'engagent aussi à prendre des mesures pratiques, individuellement et collectivement, pour prévenir et combattre celui-ci. Celles-ci comprennent un large éventail d'initiatives allant du renforcement des

capacités nationales de lutte contre les menaces terroristes à une meilleure coordination des activités antiterroristes du système des Nations Unies. En adoptant cette stratégie, les dirigeants du monde remplissent l'engagement pris au Sommet de septembre 2005 et s'appuient sur de nombreux éléments proposés par le Secrétaire général dans son rapport du 2 mai 2006 intitulé S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale.

Liens : <https://www.un.org/fr/terrorism/strategy-counter-terrorism.shtml>

Instruments juridiques internationaux pour combattre le terrorisme

Le terrorisme est à l'ordre du jour de la communauté internationale depuis 1934, date à laquelle la Société des Nations a fait, pour la première fois, un grand pas

sur la voie de l'éradication de ce fléau en établissant un projet de convention pour la prévention et la répression du terrorisme. Bien que cette convention ait finalement été adoptée en 1937, elle n'est jamais entrée en vigueur.

Depuis 1963, la communauté internationale a élaboré 13 instruments juridiques universels et trois amendements pour prévenir les actes terroristes. Ces traités ont été rédigés sous les auspices de l'ONU et de ses agences spécialisées ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et tous les États Membres peuvent en devenir parties. En 2005, la communauté internationale a également introduit des modifications de fond dans trois de ces instruments universels, afin de prendre en compte la menace spécifique du terrorisme. Le 8 juillet de cette année, les États ont adopté les amendements à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et le 14 octobre, ils ont adopté le Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole de 2005 au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental.

L'Assemblée générale lutte contre le problème international qu'est le terrorisme depuis 1972, et elle a abordé la question périodiquement dans ses

résolutions au cours des années 80. Elle a également adopté pendant cette période deux instruments en matière de lutte antiterroriste : la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques (en 1973) et la Convention internationale contre la prise d'otages (1979).

En décembre 1994, dans sa [résolution 49/60](#), l'Assemblée a de nouveau appelé l'attention sur cette question dans une déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international. En 1996, elle a complété cette déclaration dans sa [résolution 51/210](#) et créé un Comité spécial sur le terrorisme. Elle n'a cessé depuis de s'occuper du problème.

Au cours de la dernière décennie, les États Membres ont mis au point trois autres instruments portant sur un certain nombre d'activités terroristes spécifiques : la Convention internationale de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Adoptée en avril 2005 et ouverte à la signature le 14 septembre 2005, jour de l'ouverture du Sommet mondial de l'Assemblée générale, cette dernière convention a été signée par

82 États Membres pendant les trois jours qu'a duré la réunion de haut niveau. C'est aussi dans le cadre du Comité spécial que les États Membres négocient depuis 2000 un projet de convention générale sur le terrorisme international. Si ce projet est adopté, la convention viendra compléter les instruments internationaux en vigueur dans le domaine de la lutte antiterroriste, selon les principes directeurs suivants, déjà consacrés dans d'autres textes récents contre le terrorisme :

Il faut ériger en infractions les activités terroristes, en les rendant punissables par la loi et en poursuivant ou en extradant les coupables ;

Il est nécessaire d'abroger les textes de loi qui prévoient des dérogations à cette criminalisation pour des raisons politiques, philosophiques, idéologiques, raciales, ethniques, religieuses ou autres ;

Il convient d'appeler instamment les États à prendre des mesures pour prévenir les actes terroristes ;

L'accent doit être mis sur le fait que les États Membres doivent coopérer, échanger des informations et s'entraider dans toute la mesure possible pour prévenir, instruire et poursuivre en justice les actes de terrorisme.

Liens :

<https://www.un.org/fr/terrorism/instruments.shtml>

COMITÉS DES SANCTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ :

Sous le régime du [Chapitre VII de la Charte](#), le Conseil de sécurité peut prendre des mesures coercitives pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

L'imposition de sanctions obligatoires permet d'exercer une pression sur un État ou une entité pour qu'ils se conforment aux objectifs fixés par le Conseil de sécurité sans qu'il soit besoin de recourir à la force.

Les sanctions sont donc pour le Conseil un moyen important de faire respecter ses décisions.

Le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies en fait une institution tout indiquée pour adopter ce genre de mesures et en assurer le suivi.

Le Conseil s'est jusqu'à présent servi des sanctions obligatoires comme d'un moyen de contrainte pour répondre à des menaces contre la paix ou lorsque l'action diplomatique avait échoué.

Ces sanctions ont pris la forme de sanctions économiques et commerciales générales et de mesures plus ciblées telles que les embargos sur les armes, les interdictions de voyager et des mesures financières et diplomatiques de nature restrictive.

Par ailleurs, de nombreux États et organisations humanitaires se sont montrés préoccupés par les effets néfastes que les sanctions pouvaient avoir sur les groupes de population les plus vulnérables et sur l'économie de pays tiers.

En réponse à ces préoccupations, les mesures prises par le Conseil de sécurité ont bénéficié d'une approche plus fine de la conception, de l'application et du suivi des sanctions obligatoires.

Il convient de signaler à cet égard les mesures ciblées visant des acteurs spécifiques et les exceptions humanitaires inscrites dans le texte des résolutions du Conseil.

Les sanctions ciblées peuvent comprendre, par exemple, le gel des avoirs financiers et le blocage des transactions financières des cercles politiques ou des entités dont le comportement est à l'origine des sanctions.

Des sanctions dites « intelligentes » ont ainsi été appliquées récemment aux diamants qui alimentent les conflits dans certains pays d'Afrique où les guerres sont en partie financées par l'échange illicite de diamants contre des armes et des matériels connexes.

Dans le cadre de l'engagement qu'il a pris de faire en sorte que l'inscription d'individus et d'entités sur les

listes des comités des sanctions et leur radiation de ces listes s'effectuent dans le cadre de procédures équitables et claires, et que des exemptions soient accordées pour raisons humanitaires, le 19 décembre 2006, le Conseil de sécurité a adopté la [résolution 1730 \(2006\)](#), dans laquelle il a demandé au Secrétaire général de créer au Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité un point focal chargé de recevoir les demandes de radiation et d'accomplir les tâches décrites dans l'annexe à ladite résolution. À cet égard, le Conseil de sécurité a aussi pris, plus récemment, une mesure importante en créant, par sa [résolution 1904 \(2009\)](#), le Bureau du Médiateur.

Le 17 avril 2000, les membres du Conseil de sécurité ont créé, à titre temporaire, le Groupe de travail sur les questions générales relatives aux sanctions qu'ils ont chargé de formuler des recommandations d'ordre général sur les moyens de rendre les sanctions de l'ONU plus efficaces.

En 2006, celui-ci a présenté son rapport ([S/2006/997](#)) au Conseil de sécurité, dans lequel figurent des recommandations formulées en vue d'améliorer l'efficacité des sanctions et les meilleures pratiques à mettre en œuvre à cet effet

Dans la colonne de gauche du site, des liens permettent d'accéder à des pages présentant des informations détaillées sur chaque comité des sanctions, y compris les mesures, listes et directives qu'ils ont adoptées, et à une documentation complète, notamment des documents officiels et des communiqués de presse.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la [résolution 1267 \(1999\)](#) le 15 octobre 1999 est également connu sous le nom de « Comité des sanctions contre Al-Qaida ».

Le régime des sanctions a été modifié et renforcé par des résolutions ultérieures, notamment les résolutions [1333 \(2000\)](#), [1390 \(2002\)](#), [1455 \(2003\)](#), [1526 \(2004\)](#), [1617 \(2005\)](#), [1735 \(2006\)](#), [1822 \(2008\)](#), [1904 \(2009\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2083 \(2012\)](#), de sorte que les sanctions s'appliquent désormais aux personnes et entités associées à Al-Qaida où qu'elles se trouvent.

Les noms des personnes et entités ainsi visées sont inscrits dans la [liste des sanctions contre Al-Qaida](#).

Le résumé des motifs ayant présidé à l'inscription sur la liste des sanctions contre Al- [Qaida](#) est également mis en ligne sur ce site.

Ces résolutions ont toutes été adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des [Nations Unies](#), et exigent de tous les États qu'ils prennent les mesures

ci-après à l'encontre de toute personne ou entité associée à Al-Qaida que le Comité peut désigner :

- Geler sans délai les fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques des personnes et entités désignées [gel des avoirs];
- Prévenir l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire des personnes désignées [interdiction de voyager];
- Empêcher la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects aux personnes et entités désignées, à partir de leur territoire ou par leurs ressortissants établis hors de leur territoire, ou au moyen de navires ou d'aéronefs sous leur pavillon, d'armements et de matériels connexes de tous types, de pièces de rechange et de conseils techniques, d'une assistance ou d'une formation portant sur des activités militaires [embargo sur les armes].

On trouvera sur le site des [informations générales](#) sur les activités du Comité ainsi qu'une rubrique « [Actualité](#) ».

Le Comité conduit ses travaux conformément aux [directives](#) qu'il a reçues. Il met à disposition sur son

site des fiches de synthèse qui présentent des informations de base concernant les procédures d'[inscription](#) sur la liste et de [radiation de](#) la liste ainsi que les dérogations au [gel des avoirs et l'interdiction de voyager](#). Le Comité publie des [rapports annuels](#) sur ses activités, et son président fait régulièrement rapport au Conseil de sécurité. Le Comité bénéficie de l'aide de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, dont on peut consulter les [rapports](#) en ligne.

Par sa [résolution 1904 \(2009\)](#), le Conseil de sécurité a créé le Bureau du Médiateur, pour aider le Comité à examiner les demandes de radiation.

Le Comité est l'un des trois organes de lutte contre le terrorisme créés par le Conseil de sécurité. Les deux autres sont le [Comité contre le terrorisme](#) et le [Comité 1540](#). Les trois comités et leurs groupes d'experts coordonnent leurs activités et coopèrent étroitement.

Par ailleurs, dans la mesure du possible, les présidents des comités rendent compte de leurs travaux au Conseil de sécurité dans le cadre de réunions conjointes.

On trouvera sur le site Web de chacun des trois comités un tableau synoptique qu'ils ont établi ensemble pour présenter les rôles à la fois distincts et complémentaires qu'ils jouent.

Pour plus d'informations sur les activités antiterroristes des Nations Unies et autres ressources dans ce domaine, consulter le [manuel électronique de lutte antiterroriste de l'ONU](#).

Le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui leur sont associées est connu également sous le nom de « Comité des sanctions contre Al-Qaida ».

Historique : création et mandat

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida a été créé le 15 octobre 1999 par le Conseil de sécurité lorsqu'il a adopté la [résolution 1267](#), dans le but de surveiller la mise en œuvre des sanctions imposées à l'Afghanistan, alors contrôlé par les Taliban, en raison de son appui à Oussama ben Laden.

Le Conseil a par la suite modifié et renforcé ce régime de sanctions dans de nouvelles résolutions, notamment les résolutions [1333 \(2000\)](#), [1390 \(2002\)](#), [1455 \(2003\)](#), [1526 \(2004\)](#), [1617 \(2005\)](#), [1735 \(2006\)](#), [1822 \(2008\)](#) et [1904 \(2009\)](#) de sorte que ces sanctions s'appliquent maintenant aux personnes et entités associées à Al-Qaida, où qu'elles se trouvent.

Le 17 juin 2011, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011)

succédant à la résolution 1904 (2009), dans lesquelles il décide de diviser Al-Qaida et les Taliban.

La résolution 1989 (2011) stipule que la liste des sanctions, mise à jour par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), sera désormais nommée « Liste des sanctions contre Al-Qaida » et inclura les noms seuls de ces individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida.

Toutes adoptées en vertu du [Chapitre VII de la Charte](#) des Nations Unies, ces résolutions font obligation à tous les États de geler les avoirs de toute personne ou entité associée à Al-Qaida désignée par le Comité, d'en empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire et d'empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects d'armes et de matériels connexes à de telles personnes ou entités. Il importe de noter qu'il incombe au premier chef aux États Membres d'appliquer ces sanctions, dont la mise en œuvre effective a un caractère contraignant.

Le Comité et ses activités

Le Comité est composé des 15 membres du Conseil de sécurité et se réunit régulièrement tant officiellement qu'officieusement. Le Comité prend toutes ses décisions par consensus.

Outre la surveillance de l'application des sanctions par les États, le Comité tient à jour une liste de personnes

et entités concernant Al-Qaida et autres personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés (la « [Liste des sanctions contre Al-Qaida](#) »).

Les États peuvent demander au Comité d'ajouter des noms à cette liste.

Le Comité examine également les demandes des États de radier des noms de la liste des sanctions contre Al-Qaida, ainsi que les requêtes introduites par l'intermédiaire du Bureau du Médiateur, créé par la résolution [1904 \(2009\)](#).

Le Comité a également pour tâche d'examiner les demandes de dérogation au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager présentées par les États en vertu de la résolution [1452 \(2002\)](#), telle qu'amendée par la résolution 1735 (2006), et de l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution [1904 \(2009\)](#), respectivement.

Les États doivent accompagner toutes leurs demandes de renseignements d'identification et d'un mémoire motivant leur proposition.

Les [Directives régissant la conduite des travaux du Comité](#) décrivent les procédures d'inscription, de radiation et d'octroi de dérogations pour des raisons humanitaires.

Finalement, le Comité rend compte régulièrement de ses activités au Conseil de sécurité, notamment dans ses [rapports annuels](#), et lui présente des recommandations visant à améliorer le régime des sanctions, qui portent notamment sur de nouvelles mesures.

Le Secrétariat de l'ONU aide les travaux du Comité en lui fournissant un appui fonctionnel et des services de secrétariat. Il aide également le Comité à tenir à jour son site Web en actualisant la liste des sanctions contre Al-Qaida dès qu'elle est modifiée (notamment en cas d'ajout ou de radiation).

6 L'Équipe de surveillance

Le Comité est également assisté par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (« l'Équipe de surveillance »), laquelle est composée d'experts indépendants, nommés par le Secrétaire général, qui sont spécialistes du contre-terrorisme, du financement du terrorisme, des embargos sur les armes, des interdictions de voyager et de questions juridiques connexes.

L'Équipe de surveillance aide le Comité en évaluant l'application du régime des sanctions par les États Membres, notamment sur le terrain, et en appelant son attention sur les nouveaux éléments qui peuvent avoir des répercussions sur l'efficacité

de ce régime, par exemple la nature évolutive de la menace que continuent de poser Al-Qaida et les Taliban.

L'Équipe de surveillance opère sous la direction du Comité, mais les vues et recommandations exprimées dans ses [rapports ne](#) reflètent pas nécessairement celles du Comité ou de l'ONU.

Les activités du Comité auprès des États Membres

Aux termes des résolutions 1455 (2003) et 1617 (2005), les États sont tenus d'informer le Comité des mesures qu'ils ont prises pour appliquer le régime des sanctions contre les personnes et entités dont les noms figurent sur la liste des sanctions contre Al-Qaida. On trouve sur ce site, dans la rubrique « [Rapports des États Membres](#) », les rapports qu'ils présentent en application de la résolution 1455 (2003).

Le Comité dialogue aussi directement avec les États dans le cadre de visites effectuées dans les pays ou d'entretiens avec leurs représentants à New York.

Les États Membres sont invités à dépêcher des représentants auprès du Comité pour engager des discussions plus approfondies sur telle ou telle question. Ils sont également invités à informer le Comité de ce qu'ils font pour mettre en œuvre les

mesures susmentionnées et des obstacles éventuels qu'ils rencontrent.

Sur la base des rapports ainsi présentés et du dialogue qu'il entretient directement avec les États, le Comité fournit au Conseil de sécurité une évaluation analytique de la mise en œuvre du régime des sanctions, portant notamment sur les succès enregistrés et les problèmes rencontrés. Le [rapport qui contient cette évaluation analytique a](#) paru sous la cote S/2006/1046.

Les États Membres sont encouragés à informer le Comité des dispositions qu'ils ont prises pour appliquer les sanctions et à utiliser pour ce faire les outils suivants :

- Le « relevé annuel d'information sur les mises à jour de la liste des sanctions contre Al-Qaida », qui vise à rappeler aux États Membres tous les changements apportés à la liste des sanctions contre Al-Qaida l'année précédente;
- Le « questionnaire d'évaluation volontaire de l'état de l'application de la résolution 1267 (1999) », qui vise à aider les États Membres à fournir des renseignements en la matière.

L'importance de la liste des sanctions contre Al-Qaida

Dans l'exercice de son mandat, le Comité a établi une liste des personnes et entités concernant Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés (la « [liste des sanctions contre Al-Qaida](#) »), qu'il tient à jour.

La Liste comporte deux sections :

- les personnes, et,
- les entités associées avec Al-Qaida

La liste des sanctions contre Al-Qaida sert de base à l'application des sanctions imposées contre Al-Qaida et ses associés. Le Comité s'emploie sans relâche à améliorer les renseignements qui y figurent de façon à ce que les sanctions soient effectivement appliquées.

Renforcer le régime des sanctions en réponse à la nature changeante de la menace posée par Al-Qaida

Par la résolution [2083 \(2012\)](#), qu'il a adoptée le 17 décembre 2012, le Conseil de sécurité a prolongé le mandat de l'Équipe de surveillance.

Il a également rappelé les actes et activités indiquant qu'une personne ou une entité est associée avec Al-Qaida et est donc susceptible d'être inscrite sur la liste

des sanctions contre Al-Qaida et passible des trois types de sanctions.

La résolution spécifie qu'il peut notamment s'agir du :

Fait de concourir à financer, organiser, faciliter, préparer ou exécuter des actes ou activités du réseau Al-Qaida, en association avec celui-ci, sous son nom ou pour son compte, ou le fait de les soutenir;

Fait de fournir, vendre ou transférer des armements et matériels connexes à

Al-Qaida;

Fait de recruter pour le compte d'Al-Qaida, ou de soutenir, de toute autre manière, des actes ou activités du réseau Al-Qaida ou de toute cellule, filiale ou émanation ou tout groupe dissident de celui-ci.

Les résolutions 1617 (2005), 1735 (2006) et 1822 (2008), 1904 (2009), 1989 (2011) et 2083 (2012) montrent que le Conseil de sécurité s'efforce d'adapter les sanctions à la nature changeante de la menace que pose Al-Qaida.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les activités menées par l'ONU pour lutter contre le terrorisme

Le Comité est l'un des trois organes de lutte contre le terrorisme créés par le Conseil de sécurité.

Le Conseil se penche depuis le début des années 90 sur des questions liées au terrorisme mais, à la suite des attaques terroristes commises le 11 septembre 2001 contre les États-Unis, il a, par sa résolution 1373 (2001), créé le Comité contre le terrorisme (CCT) qui est composé des mêmes membres que le Conseil de sécurité.

Dans la même résolution, il fait obligation aux États de prendre un certain nombre de mesures pour faire échec aux activités terroristes et d'ériger en infractions diverses formes d'actes terroristes.

Le CCT permet d'aider plus facilement les États à se doter des moyens de lutter contre le terrorisme aux échelons national, régional et mondial. Il est assisté dans ses travaux par sa Direction, créée par le Conseil de sécurité en 2004. .

En 2004, par sa résolution 1540, le Conseil de sécurité a créé [le Comité 1540](#), lui aussi composé des mêmes membres, et l'a chargé de veiller à ce que les États Membres appliquent la résolution, qui vise à empêcher la prolifération d'armes de destruction massive et leur diffusion à des acteurs non étatiques, notamment des groupes terroristes.

Les trois Comités et leurs experts coordonnent leurs activités et coopèrent étroitement sur les questions d'intérêt commun, telles que leurs programmes de

voyage ou les autres moyens par lesquels ils recueillent des renseignements.

Ils échangent également des informations sur les besoins des États Membres en matière d'assistance.

Leurs présidents rendent compte de leurs travaux au Conseil de sécurité au cours de réunions conjointes, autant que faire se peut.

Les rôles distincts mais complémentaires des trois comités sont décrits dans un [tableau comparatif](#) qu'ils ont élaboré ensemble et affiché sur leurs sites respectifs.

8

L'ONUDC, le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme

L'Unité d'application de la loi, de la lutte contre la criminalité organisée et le blanchiment d'argent de l'ONUDC est responsable du Programme global contre le blanchiment d'argent, les recettes du crime et le financement du terrorisme, qui fut créé en 1997 en réponse au mandat attribué à l'ONUDC par la Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. La mandat de l'unité fut renforcé en 1998 par la

Déclaration politique et les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent adoptées par l'Assemblée générale lors de sa vingtième session spéciale, qui étendit ce mandat à toutes les formes de criminalité grave, et non plus seulement les infractions liées à la drogue.

L'objectif élargi du Programme global est de renforcer la capacité des États membres à mettre en oeuvre des mesures contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et de les assister dans la détection, la saisie et la confiscation des recettes illicites, comme le requièrent les instruments des Nations Unies ainsi que d'autres standards internationalement reconnus, en leur fournissant, sur demande, une assistance technique pertinente et appropriée.

<http://www.unodc.org/unodc/fr/money-laundering/index.html?ref=menuside>

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la prévention du terrorisme

Le terrorisme reste une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales et porte atteinte aux valeurs essentielles des Nations Unies. Les actes

terroristes non seulement ont des conséquences dévastatrices sur le plan humain, en termes de vies perdues ou irrémédiablement brisées, mais visent également à déstabiliser les gouvernements et à entraver le développement économique et social. Le terrorisme est d'autant plus difficile à contrer qu'il revêt une nature complexe en constante évolution. Ses motivations, ses mécanismes de financement, ses méthodes d'attaque et ses cibles ne cessent de changer. Les actes terroristes font souvent fi des frontières nationales: ils peuvent impliquer des activités et des acteurs dans de nombreux pays. Au vu de cette complexité, il importe au plus haut point de mettre en place une coordination et une coopération solides au sein des États ainsi qu'entre les États et les organisations aux niveaux régional et international pour lutter efficacement contre le terrorisme, partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, et apporter un soutien en matière d'enquêtes et de poursuites concernant les affaires de terrorisme.

Pour combattre cette menace, la communauté internationale a progressivement œuvré pendant 50 ans à l'élaboration d'un régime juridique universel commun contre le terrorisme, qui comprend [19 instruments juridiques universels contre le terrorisme](#) ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU. L'application de ces conventions,

protocoles et résolutions suit les directives énoncées dans la [Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies](#) et dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) joue un rôle particulier dans ces efforts internationaux. Depuis plus de 10 ans, il est la principale entité des Nations Unies à apporter une assistance technique juridique aux États Membres dans leur lutte contre le terrorisme. Conformément au mandat qui lui a été conféré par l'Assemblée générale des Nations Unies, il est chargé d'aider les États Membres, à leur demande, à ratifier le régime juridique universel contre le terrorisme, à l'incorporer dans leur législation nationale et à le mettre en application.

Au sein du système des Nations Unies, l'ONUDC possède d'importants avantages comparatifs pour proposer une réponse globale au terrorisme. Il possède non seulement des connaissances spécialisées dans divers domaines connexes, à savoir la prévention du crime et la justice pénale, la primauté du droit, la lutte contre la drogue, la criminalité transnationale organisée, le blanchiment d'argent, la corruption et la coopération internationale en matière

pénale, mais aussi des capacités opérationnelles sur le terrain.

Liens :

<http://www.unodc.org/unodc/fr/terrorism/index.html?ref=menuside>

L'OMD et la lutte contre le Blanchiment de fonds et le financement du terrorisme

Le principal moteur du crime est l'appât du gain. Toutefois, pour pouvoir utiliser ce gain dans d'autres opérations par la suite, les criminels doivent en déguiser l'origine. Les réseaux criminels sont donc confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit de donner aux produits du crime l'apparence de fonds provenant de sources légitimes. L'opacité des finances internationales (paradis fiscaux, sociétés fictives et anonymat des transactions internationales) leur offre diverses possibilités. D'où le rôle essentiel des administrations des douanes dans les activités de lutte contre le blanchiment de fonds, en raison de leur présence aux frontières, des prérogatives légales qui leur sont dévolues, de leur connaissance des activités commerciales et de leur expérience.

L'OMD a ardemment défendu les programmes de lutte contre le blanchiment de fonds et a renforcé la capacité de ses Membres à lutter contre ce phénomène. Pour ce faire, elle a engagé des actions de sensibilisation, développé des programmes de formation, élaboré des instruments juridiques, encouragé l'utilisation du [système CEN](#), notamment de sa base de données sur les saisies, et préconisé l'application des meilleures pratiques en la matière.

En 2001, l'OMD a publié une recommandation de grande envergure sur la lutte contre le blanchiment de fonds, intitulée "Recommandation du Conseil de coopération douanière concernant la nécessité d'élargir et de renforcer le rôle des administrations des douanes en vue de réprimer le blanchiment des fonds et de récupérer le produit des délits". En 2005, l'OMD a révisé cette Recommandation pour y intégrer des références aux Résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et aux nouvelles Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). La nouvelle [Recommandation](#), qui réaffirme le rôle de la douane dans la lutte contre le blanchiment de fonds et élargit son champ d'application au financement du terrorisme, a été adoptée par le Conseil en juin 2005.

La coopération internationale est également un élément essentiel parmi les efforts déployés pour

lutter contre la fraude. La douane et les autres services de prévention et de répression du monde entier sont aujourd'hui confrontés au phénomène de mondialisation du crime. L'identification et le blocage des capitaux illicites aux frontières sont un moyen efficace de couper les vivres financiers aux groupes criminels et terroristes.

Les partenariats avec d'autres organisations internationales sont un aspect important de la stratégie de l'OMD contre le blanchiment de fonds et le financement du terrorisme. L'OMD contribue activement aux groupes et initiatives du [GAFI](#), d'[INTERPOL](#), d'[Europol](#) et d'autres organisations concernées, et la communauté douanière mondiale est fermement résolue à travailler avec ses partenaires pour lutter contre le blanchiment de fonds et le financement du terrorisme.

Liens : <http://www.wcoomd.org/fr/topics/enforcement-and-compliance/activities-and-programmes/other-activities/money-laundering-and-terrorist-financing.aspx>

OCDE : Fiscalité et Délinquance

Les infractions fiscales, le blanchiment d'argent et les autres infractions financières peuvent menacer les

intérêts stratégiques, politiques et économiques des pays développés et des pays en voie de développement. Elles compromettent également la confiance des citoyens dans la capacité de leurs gouvernements à obtenir d'eux qu'ils s'acquittent de leurs impôts et privent ces derniers des revenus nécessaires pour un développement durable.

Ces activités prospèrent dans un climat de secret, de cadre juridique inadéquat, de réglementation et de mise en application insuffisantes ainsi que dans un climat de faible coopération inter-agence. Les comportements impliquant blanchiment d'argent, corruption ou d'autres infractions économiques constituent aussi généralement une infraction fiscale. Lutter contre ces activités nécessite plus de transparence, davantage de collecte de renseignements stratégiques et d'efforts afin de tirer le meilleur parti de l'aptitude des différentes agences gouvernementales à coopérer ensemble pour empêcher, détecter et poursuivre en justice ces crimes (approche gouvernementale intégrée).

Infractions fiscales et Blanchiment d'argent

Il y a d'importantes similitudes entre les techniques utilisées pour le blanchiment de capitaux et pour commettre des infractions fiscales. En mai 1998, les Ministres des Finances du G7 ont encouragé la communauté internationale à renforcer la capacité

des systèmes de lutte anti-blanchiment afin de faire face efficacement aux infractions à caractère fiscal. Le G7 a considéré qu'une action internationale dans ce domaine renforcerait les systèmes existants de lutte anti-blanchiment et améliorerait l'efficacité des accords d'échange de renseignements fiscaux. A cet égard, le Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE a engagé un dialogue avec le Groupe d'Action Financière et continue d'étudier les moyens d'améliorer la coopération entre les autorités fiscales et celles en charge de la lutte contre le blanchiment. Des ateliers conjoints entre ces deux autorités ont été organisés permettant aux experts de partager leurs expériences sur les pratiques communes à l'évasion fiscale et au blanchiment de capitaux. Le travail de l'OCDE sur la délinquance fiscale et le blanchiment vise à compléter celui du GAFI. En 2010, l'OCDE a adopté une nouvelle Recommandation OCDE pour faciliter la coopération entre les autorités fiscales et les autorités répressives dans la lutte contre les infractions graves. En 2012, le GAFI a révisé ses recommandations afin d'inclure les infractions fiscales dans la liste des infractions préalables au blanchiment d'argent.

Fiscalité et Corruption

La corruption menace la bonne gouvernance, le développement durable, le processus démocratique et les pratiques commerciales équitables. L'OCDE est

un leader mondial dans la lutte contre la corruption au travers de sa convention Anti-Corruption mais aussi dans le domaine de la fiscalité, la gouvernance, des crédits à l'exportation et de l'aide au développement.

Le premier jalon dans la lutte menée par l'OCDE contre la corruption internationale a été posé avec la Recommandation de 1994 préconisant aux pays de prendre des mesures efficaces pour dissuader, empêcher et combattre la corruption des agents publics étrangers dans le cadre des transactions commerciales internationales.

1
1
En 1996, le Conseil a recommandé aux Etats membres autorisant la déductibilité fiscale des pots de vin versés à des agents publics étrangers de réexaminer ce traitement, en vue de refuser la déductibilité. Cette recommandation a rencontré un grand succès, les Etats parties à la Convention Anti-corruption de l'OCDE interdisent maintenant de manière générale la déductibilité des pots de vins versés à des agents publics étrangers. Dans de nombreux cas, les pays sont allés plus loin en interdisant la déductibilité de tous les pots de vins.

L'application généralisée de cette recommandation a envoyé des signaux clairs aux milieux d'affaires : les pots de vins ne seront plus considérés comme des dépenses d'entreprises ordinaires ou nécessaires et

la corruption des agents publics étrangers constitue une infraction pénale passible de lourdes peines.

En 2009, l'OCDE a adopté une nouvelle Recommandation sur les Mesures Fiscales contre la Corruption d'Agents Publics Etrangers dans les Transactions Commerciales Internationales afin de renforcer encore le rôle des autorités fiscales dans la lutte contre la corruption.

Afin de garantir également une détection effective de la corruption, l'OCDE a publié un [Manuel de Sensibilisation à la Corruption à l'Intention des Contrôleurs des Impôts](#), actualisé en 2009 et maintenant disponible dans 18 langues. Le manuel fournit des conseils pratiques pour aider les autorités à identifier les paiements suspects susceptibles d'être des pots de vin, et ainsi garantir l'application de la non déductibilité des pots de vin, leur détection et leur signalement aux autorités répressives compétentes nationales. Il sert aussi de guide pour les pays souhaitant développer des directives internes de sensibilisation à la corruption.

Liens :

<http://www.oecd.org/fr/ctp/delits/fiscaliteetdelinquance.htm>

CTRF-Immeuble Ahmed FRANCIS, 16306 Ben
aknoun-ALGER

Tel : 021 59 53 10 / Fax : 021 59 52 96